

RÈGLEMENT

1. INTRODUCTION

Le présent règlement fournit les informations nécessaires pour le dépôt d'une demande de mission d'expertise réalisée par des experts issus d'établissements membres de l'AUF en Europe de l'Ouest vers un établissement membre de l'AUF dans un pays dit « du Sud ».

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les missions d'expertise ont pour objectifs de renforcer les capacités des établissements d'enseignements supérieurs et des centres de recherche des pays du Sud dans les domaines suivants :

- gouvernance universitaire ;
- évaluation institutionnelle et gestion de la qualité ;
- implémentation des actions innovatrices ;
- internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- formation continue et formation des formateurs ;
- employabilité et professionnalisation de l'enseignement supérieur ;
- entrepreneuriat des étudiants ;
- numérisation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- mise en place des formations initiales, des formations à la recherche et des structures de recherche ;
- renforcement des partenariats académiques et professionnels entre les établissements du Nord et du Sud.

Ne pourront bénéficier de ce type de soutien les missions d'enseignement dans le cadre des formations initiales et des formations à la recherche (licence et master), ni les manifestations scientifiques (colloques, séminaires, ateliers de recherche). A qualité égale de dossiers, la priorité sera donnée aux demandes permettant de remplir plusieurs de ces objectifs.

3. QUI PEUT RÉPONDRE À L'APPEL ?

Cet appel s'adresse aux établissements membres de l'Agence universitaire de la Francophonie de la zone Europe de l'Ouest (veuillez trouver la liste des membres de l'AUF de la zone Europe de l'Ouest [ici](#)).

Sur la base d'une demande préalable d'expertise faite auprès de lui par un partenaire universitaire d'un pays dit « du Sud » (selon la liste définie par la Banque mondiale, à consulter [ici](#)), un établissement universitaire de l'Europe de l'Ouest identifie l'expert susceptible de répondre à cette demande et constitue le dossier de candidature. Il transmet ensuite ce dossier à la Direction régionale Europe de l'Ouest de l'Agence universitaire de la Francophonie selon les modalités décrites plus bas.

La liste des membres de l'AUF est également disponible en cliquant [ici](#).

4. ZONES GÉOGRAPHIQUES DES ÉTABLISSEMENTS DU SUD QUI PEUVENT BÉNÉFICIER DE LA MISSION

La mission d'expertise doit se dérouler dans un établissement membre de l'AUF issu d'un pays dit du « Sud » selon la liste définie par la Banque mondiale. Les experts bénéficiaires du soutien pour une mission d'expertise doivent provenir d'un établissement membre de la zone Europe de l'Ouest de l'AUF.

5. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La mission d'expertise doit répondre aux conditions suivantes :

- le titulaire de la mobilité doit être membre d'un établissement membre de l'AUF de la zone Europe de l'Ouest ;
- le titulaire doit justifier d'une expertise dans le domaine concerné ;
- la mission doit répondre aux objectifs définis plus haut ;
- la mission d'expertise doit se dérouler dans un environnement francophone ;
- la mission doit être effectuée dans un pays dit « du Sud » (voir liste de la Banque mondiale) ;
- la mission doit être effectuée lors de l'année civile 2019 ;
- elle doit répondre à un besoin exprimé par un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche d'un pays du Sud ;

Le bénéficiaire de l'allocation n'est soumis à **aucune condition de nationalité**.

A qualité égale de dossiers, la priorité sera donnée aux demandes pour lesquelles un **co-financement** est prévu. Le co-financement est ici compris comme tout soutien financier ou d'appui à la mobilité (logement, déplacement, subsistance...).

Dans le cadre de cette action, ne sont pas éligibles les dossiers des établissements membres qui ne sont pas en règle de cotisation auprès de l'AUF. De plus, ne sont pas éligibles les dossiers montrant un renouvellement consécutif des demandes de soutien financier de la part de deux mêmes établissements. L'AUF ne peut en aucun cas financer une coopération pluriannuelle entre deux établissements universitaires.

6. MODALITÉ DU SOUTIEN DE L'AUF

L'AUF apporte un soutien en prenant en charge les **frais de déplacement** (titre de transport entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil) **et de séjour** (forfait de **110 euros/jour**) **avec un plafond maximum de 2.000 € par mission** pour une **mobilité allant de 3 à 10 jours**.

7. PROCÉDURE DE SOUMISSION

Avant-propos :

Il est porté à l'attention des candidats que l'AUF n'est pas un établissement public ayant une mission statutaire d'enseignement supérieur et de recherche. À ce titre, l'octroi d'une mobilité d'expertise n'implique pas l'instauration d'une relation de travail ou d'un quelconque lien de subordination entre l'AUF et l'expert. Ce soutien financier ne peut donc pas être apparenté à un salaire ou à une rémunération, sous quelque forme que ce soit, puisqu'il n'est pas obtenu en contrepartie d'un travail accompli dans un lien de subordination avec l'AUF. La mission d'expertise reste régie par les règles en vigueur au sein de son établissement d'origine et/ou d'accueil. Par ailleurs, l'AUF n'exerce aucun pouvoir disciplinaire et de contrôle sur le bénéficiaire de la mission d'expertise.

Procédure :

Les candidats doivent compléter le formulaire de candidature en ligne disponible [ici](#).

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- le curriculum vitae du bénéficiaire de la mission ;
- la description détaillée du programme de la mission d'expertise ;
- l'attestation de la part de l'établissement d'origine du titulaire de la mobilité, certifiant son expertise dans le domaine pour lequel l'expertise est sollicitée ;
- la lettre d'invitation de la part du responsable de l'établissement qui sollicite l'expertise décrivant la nécessité de la mobilité et justifiant le choix de l'expert ;
- l'évaluation de la situation dans l'établissement d'accueil qui justifie la mission d'expertise.

Toutes les pièces constitutives du dossier doivent être rédigées en français. L'absence de l'une d'entre elles entraîne automatiquement son rejet. Le candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

8. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Conformément aux procédures de l'AUF, le directeur de la Direction régionale de l'AUF, après examen de la recevabilité des dossiers, les soumet à l'évaluation de la Commission régionale d'experts de la Direction régionale Europe de l'Ouest de l'AUF (la CRE). Selon les usages universitaires, les décisions la CRE sont rendues de façon souveraine.

Les dossiers des candidats sont retenus sur la base de la qualité de la candidature et à concurrence des financements disponibles.

L'évaluation des candidatures se fera selon les critères suivants :

1. *Qualité de la formation antérieure de l'expert* (diplômes obtenus, notes et mentions, prix et distinctions) ;
2. *Aptitudes et expérience* (participation à des projets professionnels et de recherche ; conférences et présentations ; animations scientifiques, organisation de colloques et séminaires ; expériences de travail et à l'étranger) ;
3. *Objectifs de la mission d'expertise* (priorité de l'expertise pour le partenaire institutionnel qui la sollicite ; pertinence de la mission par rapport aux priorités de l'AUF ; qualité professionnelle de l'encadrement et environnement francophone de la mission) ;
4. *Opportunité de la mission d'expertise* (justification de la demande de la mission par l'établissement bénéficiaire de l'expertise ; faisabilité du programme de travail ; intégration des résultats de la mission d'expertise par l'établissement d'accueil) ;
5. *Qualité de la présentation du dossier et cohérence des documents associés.*

Les résultats des sélections seront portés à la connaissance des candidats et des établissements membres par courrier électronique de la Direction régionale Europe de l'Ouest et mis en ligne sur le site de l'AUF.

9. GESTION ADMINISTRATIVE ET ÉVALUATION DES MISSIONS

En cas de réponse positive, l'AUF établira une attestation de mission qui devra obligatoirement être signée en deux exemplaires, à la fois par l'expert et par le directeur de la Direction régionale Europe de l'Ouest de l'AUF.

Le versement du soutien financier aux experts retenus pour une mission se fera sur le compte européen de l'expert.

A des fins d'évaluation, l'expert sera tenu de remettre, dans les **30 jours** à dater de la fin de la mission, les documents suivants :

- les cartes d'embarquements des trajets aller/retour entre le pays d'origine et le pays de la mission d'expertise ;
- un rapport de la mission d'expertise (5 pages maximum, précisant : les résultats obtenus ; la qualité de l'accueil ; la manière dont les résultats de l'expertise seront intégrés dans l'activité de l'établissement d'accueil ; les difficultés rencontrées ; les modifications par rapport au projet initial) ;
- une évaluation de l'expertise par le responsable de la mission dans l'établissement d'accueil (une page maximum) ;
- Le formulaire d'évaluation de la mobilité mis à la disposition de l'expert avant la mission par la personne en charge des programmes de mobilité auprès de l'AUF-DREO.

10. CALENDRIER

L'appel est ouvert jusqu'au **1er septembre 2019**. Le dossier de candidature doit être déposé **au plus tard trois mois** avant la date prévue pour effectuer la mobilité.

- Date de lancement de l'appel à candidatures : **25 octobre 2018**.
- **Date limite de soumission des dossiers de candidature : trois mois avant le début de la mission.**
- Analyse administrative des dossiers de candidatures : 10 à 20 jours après la réception de la candidature.
- Évaluation des dossiers de candidatures par la CRE et annonce de la décision : 30 jours après la réception de la candidature.